



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° D1/B1/10/526 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 autorisant la Société Parisienne des Sablières à exploiter une carrière sur les communes de Martot et Criquebeuf sur Seine**

**La préfète de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

Le Code de l'environnement, livre V - titre 1<sup>er</sup>,

L'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières,

Le schéma départemental des carrières approuvé le 12 mars 1997,

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 février 2008 autorisant la Société Parisienne des Sablières à exploiter une carrière sur les communes de Martot et Criquebeuf sur Seine,

Le courrier de demande de modification reçu le 17 février 2010 de la Société Parisienne des Sablières concernant le plan de phasage d'exploitation et le calcul des garanties financières,

Le rapport de l'inspecteur des installations classées du 2 avril 2010,

L'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 17 juin 2010,

Le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier en date du 24 juin 2010,

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Considérant que les caractéristiques de l'exploitation de la carrière sont inchangées par rapport à celles prévues dans l'autorisation initiale à l'exception du phasage,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement,

**Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture**

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'annexe 4 "Plans de phasage des travaux et de remise en état du site" de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 février 2008 autorisant la Société Parisienne des Sablières à exploiter une carrière sur les communes de Martot et Criquebeuf sur Seine est remplacée par l'annexe "Plans de phasage" annexée au présent arrêté.

### Article 2

Les dispositions de l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 février 2008 autorisant la Société Parisienne des Sablières à exploiter une carrière sur les communes de Martot et Criquebeuf sur Seine sont remplacées par:

#### "ARTICLE 1.5.2 MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

L'indice TP 01 pris en compte pour le calcul des garanties financières est de 627,4 (valeur au 27/12/2009).

L'autorisation étant sollicitée pour une durée de 15 ans, trois périodes de cinq ans doivent être considérées.

Le tableau ci-dessous indique le montant des garanties financières proposé pour chacune des trois périodes :

	Période 1	Période 2	Période 3
Montant des garanties financières (en euros TTC)	1 619 542,67	1 206 974,97	892 337,51

"

### Article 3

La Société Parisienne des Sablières doit exploiter la carrière conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 non contraires aux dispositions du présent arrêté.

#### Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par la voie administrative.

Un extrait dudit arrêté, énumérant notamment les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée par tout intéressé, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le procès-verbal de ces formalités sera adressé à la préfecture.

Un extrait sera affiché en permanence, de façon lisible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Un avis doit être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

#### Article 5

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour l'exploitant.

#### Article 6

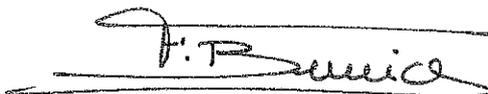
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de Martot et Criquebeuf sur Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie dudit arrêté sera également adressée :

- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UTE),
- à la directrice départementale de la protection des populations,
- à la déléguée départementale de l'agence régionale de la santé,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- à la chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- au directeur départemental des territoires,
- au sous-préfet des Andelys,

Evreux, le 29 juillet 2010

La préfète



Fabienne BUCCIO



SOCIÉTÉ  
PARISIENNE  
DES GARÉMENTS

Communes de Criquebeuf sur Seine et de Martot

Exploitation de SPS Martot

PLAN DE PHASAGE

GARANTIE FINANCIERE -Période 1



LEGENDE

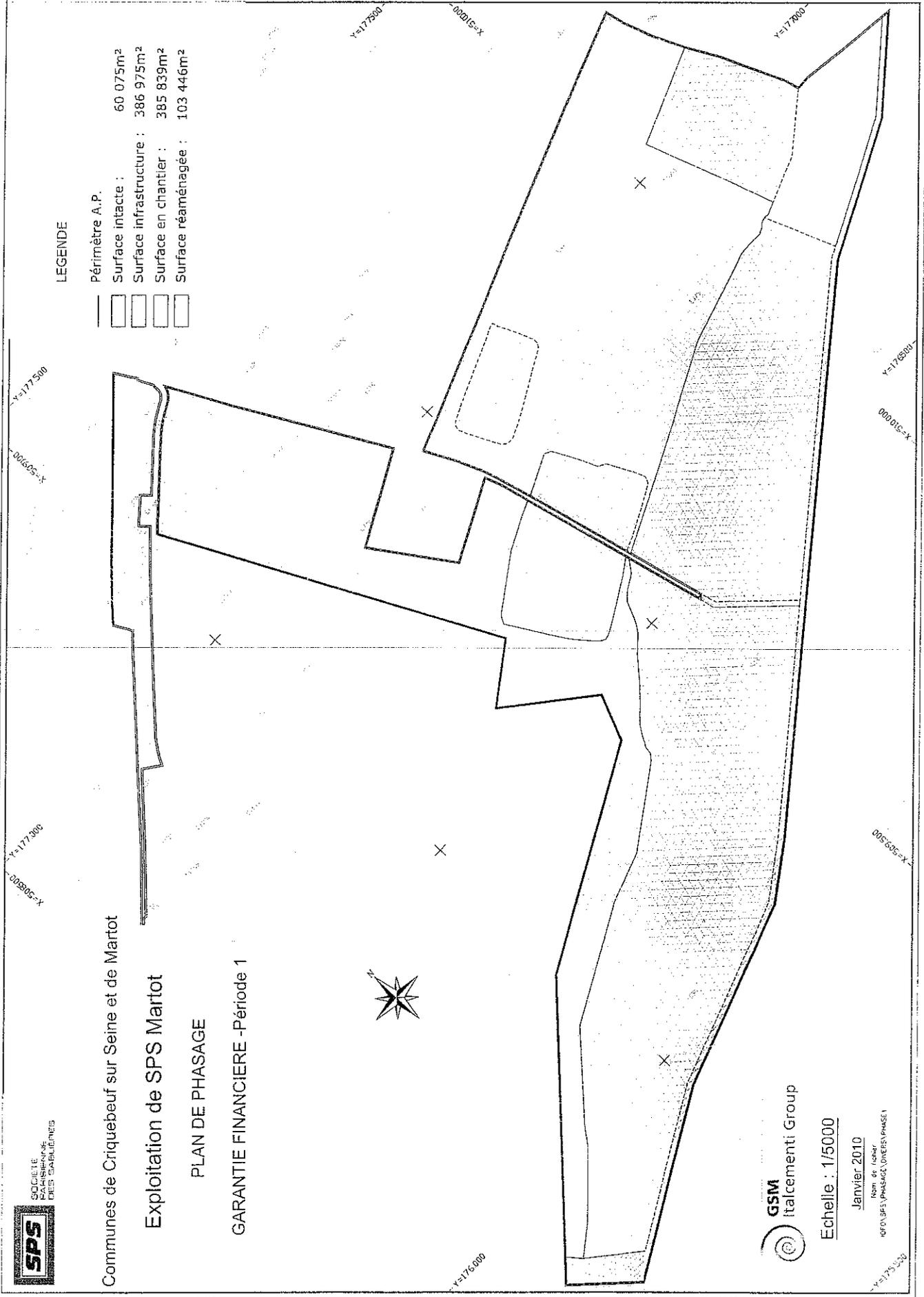
- Périmètre A.P.
- ▭ Surface intacte : 60 075m<sup>2</sup>
- ▭ Surface infrastructure : 386 975m<sup>2</sup>
- ▭ Surface en chantier : 385 839m<sup>2</sup>
- ▭ Surface réaménagée : 103 446m<sup>2</sup>



Echelle : 1/5000

Janvier 2010

Nom de l'objet  
OFFICE DES PHASAGES D'INTERPHASE 1





SOCIÉTÉ  
PAR  
ACTION  
DES  
SABOTIERS

Communes de Criquebeuf sur Seine et de Martot

Exploitation de SPS Martot

PLAN DE PHASAGE

GARANTIE FINANCIERE -Période 2



LEGENDE

	Périmètre A.P.	
	Surface intacte :	60 075m <sup>2</sup>
	Surface infrastructure :	414 620m <sup>2</sup>
	Surface en chantier :	187 417m <sup>2</sup>
	Surface réaménagée :	274 223m <sup>2</sup>



Echelle : 1/5000

Janvier 2010

Nom de fichier  
0100\SPS\UNIVERS\PHASAGE\UNIVERS\PHASE2

Y=1775000 X=508000

Y=176500 X=508000

Y=176500 X=510000

Y=177800 X=510000

Y=175800 X=508000

Y=177000 X=508000

Y=177500 X=509000

Y=177500 X=500150



SOCIÉTÉ  
PARISIENNE  
DES  
SABLIÈRES

Communes de Criquebeuf sur Seine et de Martot

Exploitation de SPS Martot

PLAN DE PHASAGE

GARANTIE FINANCIÈRE - Période 3



LEGENDE

—	Périmètre A.P.	
□	Surface intacte :	60 075 m <sup>2</sup>
□	Surface infrastructure :	366 221 m <sup>2</sup>
□	Surface en chantier :	89 627 m <sup>2</sup>
□	Surface réaménagée :	420 412 m <sup>2</sup>



Echelle : 1/5000

Janvier 2010

Nom de fichier :  
DFO\SPS\DIR\EF5\PHASAGE\PHASE3

